



Résiliation cour minerve et huissier de justice

Par **Gaellep77**, le **31/07/2017** à **11:34**

Bonjour,

Tout d'abord désolé si je ne suis pas au bon endroit...

Je vous explique mon histoire fin 2011 je me suis inscrite au cour minerve pour passer le cap petite enfance mais je me suis fait licencié de travail donc j ai résilié ce fameux contrat mais la j ai eu comme réponse que ce n était pas possible! Je leur ai réécrit que financièrement je ne pouvais pas payer et que je ferais opposition si besoin chose que je n ai pas faites! J ai été contacter par lettre recommandé que j au refusé et la un type de creandis un certain monsieur catez me contacte en me laissant un message comme quoi je devais payer et messages auxquels je ne répons pas. Fin 2012 j ai retrouvé un emploi mais finalement la société a coulé donc de nouveau au chômage. Pendant un certain plus de nouvelle d eux et la depuis juillet 2017 je reçois des SMS d un huissier de justice et je viens de revoir une lettre non recommandé de cet huissier de justice me demandant de régler les 1700 euros et quelque du coût minerve chose que je ne peux absolument pas car je suis en 20h et je n ai pas d aide et la je stresse car la c est un huissier! Pouvez vous m aider? Dois je prendre un avocat pour clore la nullité du contrat?je trouve que cela est abusé que l on puisse pourrir les gens alors que le coût minerve doit être blinder de tunes! Merci pour votre aide !

Par **goofyto8**, le **31/07/2017** à **12:16**

bonjour,

il vous faudra prendre un avocat (pour plaider vos difficultés financières) si ils vous assignent en justice pour obtenir le remboursement des cours .

Les injonctions à payer par huissier, sont juste de l'intimidation qu'utilisent généralement ces écoles qui n'acceptent pas l'interruption en cours d'année de leurs cours, et veulent un paiement complet même si on arrête avant.

Par **amajuris**, le **31/07/2017** à **12:55**

bonjour,
même si les cours minerve sont, comme vous l'écrivez si élégamment, blindés de tunes, pour résilier votre contrat, vous devez respecter les conditions de résiliations mentionnées dans le contrat que vous avez accepté(délai, LRAR...).
salutations

Par **goofyto8**, le **31/07/2017** à **13:27**

[citation] pour résilier votre contrat, vous devez respecter les conditions de résiliations mentionnées dans le contrat [/citation]

La résiliation est impossible avec ce type de contrat d'où les problèmes qui viennent du fait que les écoles ne demandent pas le paiement comptant des cours à l'inscription mais appliquent d'office le paiement différé.

Donc il ne s'agit pas d'un litige à propos de résiliation mais d'un litige pour non paiement d'échéances dues.

[citation]j ai résilié ce fameux contrat mais la j ai eu comme réponse que **ce n était pas possible!**[/citation]

Par **morobar**, le **31/07/2017** à **15:06**

Bonjour,
Il est toujours possible de résilier le contrat.
Il suffit de payer le solde.
Ce qui est impossible est la résiliation sans pénalités.

Par **Gaellep77**, le **31/07/2017** à **15:11**

Ok merci à tous pour vos réponses!

Par **DAVDAV**, le **18/08/2017** à **16:43**

bonjour gaelle peut tu nous dire comment c'est terminé ton litige , ça peut aidez plusieurs personne dans ta situation merci pour ta réponse